

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 23 mai (23/05/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Elette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

03 – 23 mai 2019

3. Délibération portant création d'un emploi permanent pour assurer la mission de manager de commerce

Rapporteur : Mme ROLLET.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mémoire, lorsqu'elle a défini comme étant d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'exercice de la compétence "développement économique", la mutualisation d'outils et de dispositifs de dynamisation commerciale, la Communauté de Communes Terres des Confluences a entendu laisser l'animation desdits outils aux communes déjà très investies dans les actions d'animation en direction des commerces de leur centre-ville, dont la ville de Moissac.

Compte-tenu qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions de manager de Commerce au sein du service Pôle d'Attractivité de Moissac, il est proposé de créer un emploi permanent rémunéré par référence à un emploi de catégorie B à temps complet, la création de cet emploi était inscrite dans le dossier FISAC. Cet agent sera, également, chargé de la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation économique élaborée dans le cadre de la politique de redynamisation urbaine.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en question, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, cet emploi requiert des connaissances techniques et spécialisées dont aucun cadre d'emplois de fonctionnaires n'est susceptible de correspondre aux missions dévolues à un manager de commerce et notamment dans le domaine de la valorisation et du développement du tissu commercial.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du maire et après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'engagement pris par la ville dans le cadre du dossier FISAC de recruter un manager de centre-ville

Considérant la nécessité de redynamiser le centre-ville

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; M. VALLES),**

DECIDE

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} juillet 2019 un emploi permanent de manager de commerce assimilé à un emploi de catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - construction et mise à jour continue de la base de données : commerçants / recherche de repreneurs, etc ;
 - construction d'un observatoire de l'immobilier commercial (locaux occupés et vacants, loyers, baux, etc) – informe les bailleurs des avantages QPV ou tendances marchés
 - diffuse l'information Emploi / Subvention / Règlementaire / Travaux voies publiques / Opportunités diverses (Appel à Projets)
 - conseille les porteurs de projets et les commerçants sur leurs projets (devantures, enseignes, aménagements) dans un souci de qualité urbaine et en lien avec les agents en charge du suivi du règlement local de publicité et de l'occupation du domaine public ;
 - assure le lien quotidien entre la ville et les associations de commerçants (concertation sur la propreté, le stationnement, les travaux) et remonte les infos : besoin de recrutements auprès du Service Politique de la Ville, recherche de repreneurs, difficultés rencontrées (économiques, règlementaires) par les commerçants ;
 - organise et accompagne des animations commerciales (évènementiels type Braderie, Noël), concours de vitrines
 - permet la reconquête des locaux commerciaux vacants selon les préconisations ANRU.
 - revitalise le marché de plein vent : réorganisation, prospection de nouveaux entrants, benchmark avec les marchés de proximité.
 - participe à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement commercial.

Dans la mesure où les missions en question n'entrent dans aucun des cadres d'emplois existants, l'emploi sera pourvu par un agent non titulaire en application du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

L'agent ainsi recruté devra justifier d'une expérience significative dans le domaine commercial et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour copie conforme
Moissac le 24 mai 2019
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET